14ème Salon habitat & économies d'énergies

DU 27 AU 30 JANVIER 2023

À L' AXONE DE MONTBÉLIARD

Toutes les infos sur www.salon-montbeliard.fr

CE DOCUMENT EST À RETOURNER À :

CITEVENTS – Melpark 1 – 40 rue Jean Monnet – 68200 MULHOUSE

Contacts :

Jérôme Lamotte : jerome@citevents.fr / Tél. : 06.07.81.45.32.

Antoinette Gomes de Miranda : info@citevents.fr / Tél. : 03.68.00.12.28.

DEMANDE DE PARTICIPATION

Raison sociale : ..... N° RC ☐ ou RM ☐ : .....

N° SIRET : ..... N° TVA : ..... NAF : .....

ADRESSE DE FACTURATION

Nom du contact : .....

Adresse .....

.....

CP : ..... Ville : .....

.....

Pays : .....

Tél. fixe : .....

Tél. portable : .....

E-mail : .....

Site internet : *www.* .....

ADRESSE D'ENVOI DES INVITATIONS

Nom du contact : .....

Adresse .....

.....

CP : ..... Ville : .....

.....

Pays : .....

Tél. fixe : .....

Tél. portable : .....

E-mail : .....

Site internet : *www.* .....

Facebook (important pour interagir pendant la manifestation) : .....

Produits exposés : .....

.....

À joindre obligatoirement : extrait de Registre du Commerce, attestation de responsabilité civile.

RÉSERVÉ À L'ORGANISATION

REÇU LE	STAND	RÈGLEMENT & DATES
	Extérieur : ☐ Intérieur : ☐ N° :	Chèque(s) : ☐ Virement(s) : ☐

SUPPORT DE COMMUNICATION

Compris dans les frais de dossier

Nom sous lequel vous souhaitez apparaître sur nos programmes, nos invitations, nos listings en ligne.
À remplir **OBLIGATOIREMENT** (sauf si identique à la Raison Sociale en page 1) :

Raison sociale :.....

Adresse :.....

Code Postal : ..... Ville :.....

Tél. fixe :..... Tél. portable :.....

E-mail :..... Site internet : .....

Facebook (important pour interagir pendant la manifestation) : .....

Activité(s) que vous souhaitez indiquer dans la liste des exposants (10 mots maximum) : .....
.....
.....

FAITES PARLER DE VOUS ! SOYEZ NOTRE COUP DE ♥ !

Afin que nous puissions les transmettre à nos partenaires médias, nous vous invitons à nous faire parvenir par mail **avant le 25/11/2022** :

- Le descriptif d'un nouveau produit (ou nouveau service), encore jamais présenté sur le Salon
- Une brève présentation des animations prévues sur votre stand
- Un communiqué de presse (si vous en avez un)

NOS EVENEMENTS A VENIR...

43ème Foire Aux Vins de Belfort Andelnans
31 août au 04 septembre 2022
ATRAXION – BELFORT / ANDELNANS (90)

16ème Salon de l'Habitat & Décoration
04 au 07 novembre 2022
ATRAXION – BELFORT / ANDELNANS (90)

14ème Salon de l'Habitat & des Economies d'énergies
27 au 30 janvier 2023
AXONE – MONTBELIARD (25)

8ème Salon de l'Habitat
17 au 19 février 2023
PARC EXPO – VESOUL (70)

33ème Salon de l'Habitat
03 au 05 mars 2023
ATRAXION – BELFORT / ANDELNANS (90)

8ème Foire Expo du Pays de Montbéliard
31 mars au 03 avril 2023
AXONE – MONTBELIARD (25)

44ème Foire Aux Vins de Belfort Andelnans
30 août au 03 septembre 2023
ATRAXION – BELFORT / ANDELNANS (90)

2ème Foire Expo Haut-Saônoise
29 septembre au 02 octobre 2023
PARC EXPOSITION – VESOUL (70)

BON DE COMMANDE

	P.U. HT	Quantité	Total
DOSSIER : PRESTATIONS OBLIGATOIRES			
Frais de dossier : Gestion du dossier, coût de publicité et communication globale, 30 Flyers, inscription sur le site Web du salon.	**290 €**	**X 1**	**290 €**
VOTRE STAND			
Stand NU 3 x 3 (module de 9 m²) Aucune structure, ni cloison de séparation. Pas de moquette - Béton brut au sol (Moquette bleu roi au sol uniquement dans les allées).	**1 050 €**	**X**	**€**
Stand EQUIPE 3 x 3 (module de 9 m²) Structure modulaire en aluminium avec raidisseur de façade et cloison mélaminée de séparation de 2,40 m de hauteur + Barre de LED. Pas de moquette - Béton brut au sol (Moquette bleu roi au sol uniquement dans les allées).	**1250 €**	**X**	**€**
Stand EXTÉRIEUR NU SUR PARKING .....m de longueur x .....m de largeur	**30 € / m²**	**X**	**€**
OPTIONS POUR VOTRE STAND			
Supplément d'angle	**180 €**	**X**	**€**
Forfait îlot	**500 €**	**X**	**€**
Sous-exposant – droit d'inscription	**300 €**	**X**	**€**
Coffret électrique 3 KWH	**190 €**	**X**	**€**
KWH supplémentaire	**60 €**	**X**	**€**
Barre LED supplémentaire	**100 €**	**X**	**€**
Moquette (préciser la couleur) : ……..	**8 € / m²**	**X**	**€**
Réserve 1m x 1m	**300 €**	**X**	**€**
Mise en eau et vidange (obligatoire pour tout SPA mis en eau sur l'exploitation)	**120 €**	**X**	**€**
Mobilier : Nous vous proposons un catalogue complet de mobiliers et d'accessoires spéciaux pour foires et salons. Tarifs et catalogue sur demande à location@tnt-events.fr	**Sur devis**		

TOTAL STAND H.T. (Dossier + Stand + Options)	**€** HT
MONTANT TVA 20 %	**€**
TOTAL A PAYER (Dossier + stand + Options TTC)	**€** TTC

Chèque d'Acompte ou Virement obligatoire à la commande **50 % du montant TTC – Encaissement immédiat**	**€**
Chèque de Solde obligatoire à la commande ou Virement **50 % restants. Encaissement différé au 23/12/2022**	**€**

AUCUN STAND NE SERA MONTÉ SANS ENCAISSEMENT DU SOLDE.

Le contrat de participation est à renvoyer, **OBLIGATOIREMENT** ACCOMPAGNÉ d'un chèque d'acompte de 50 % (encaissement à l'inscription) **et** d'un chèque de solde (encaissement 1 mois avant le montage), à l'ordre de CITEVENTS.
Pour toute Inscription faite dans les 5 semaines avant l'ouverture du salon, le dossier est OBLIGATOIREMENT accompagné du règlement total, avec encaissement IMMEDIAT.
Chèque à l'ordre de CITEVENTS - Melpark 1 - 40 rue Jean Monnet - 68200 MULHOUSE.
Le présent contrat vaut commande et constitue un engagement ferme. Tout désistement doit être signifié par lettre recommandée. En cas de désistement, l'acompte versé reste acquis par CITEVENTS. Passé un délai de 4 mois avant le début de la manifestation, le paiement Intégral est acquis à CITEVENTS.

Nos coordonnées bancaires pour règlement par virement (merci de respecter les échéances) :
Titulaire du compte : CITEVENTS
Compte CREDIT MUTUEL
N° 10278 03014 00020172701 60
IBAN : FR76 1027 8030 1400 0201 7270 160
BIC : CMCIFR2A

MERCI D'APPOSER votre CACHET & SIGNATURE en PAGE 4 de ce document.

CGV

ARTICLE 1

Pour la participation à la Foire ou au Salon, une demande d'inscription doit être adressée à la société CITEVENTS, accompagnée d'un chèque d'acompte de 50 % du montant total de la réservation, ainsi que de chèque de solde qui sera encaissé 30 jours avant l'ouverture du Salon ou de la Foire. La demande d'inscription devient définitive à partir du moment où elle aura été enregistrée et facturée, même si le chèque d'acompte de 50 % du montant total de la réservation n'a pas été adressé. En cas d'annulation de participation au Salon ou à la Foire, la somme totale facturée reste due à CITEVENTS.
La société CITEVENTS a tout pouvoir d'agréer ou de refuser un requérant sans être tenu de faire connaître le motif de la décision. La demande implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et du règlement général de la Fédération des Foires et Salons de France.

ARTICLE 2

Le prix de location, ainsi que tous les droits ou taxes sont dus intégralement pour l'ensemble de la durée de la manifestation, dès réception du décompte. En cas de non-paiement de l'intégralité des frais de location après réception de la facture, la société CITEVENTS se réserve le droit d'annuler la location et de disposer de l'emplacement ainsi libéré, sans remboursement des acomptes perçus. Les adhésions des exposants sont personnelles. La cession, transfert, sous-location sous quelque forme que ce soit et même gratuitement sont interdits sans l'accord de l'organisateur. Il est également interdit de tenir des produits ou services qui ne font pas normalement l'objet de l'activité de l'exposant. Les adhésions ne peuvent donner lieu à aucune réserve de la part de l'exposant. La demande d'admission constitue un engagement ferme, les désistements doivent être communiqués par lettre recommandée. En cas de désistement, l'acompte versé reste acquis à CITEVENTS. Passé un délai de 4 mois avant le début de la manifestation, le paiement intégral reste acquis à CITEVENTS.

ARTICLE 3

La société CITEVENTS est seule qualifiée pour attribuer les emplacements. En cas de nécessité, elle peut modifier le plan d'implantation et répartition initialement prévu. L'exposant s'engage à accepter la place qui lui sera attribuée. Les stands sont livrés dotés des équipements communiqués aux exposants au moment de leur inscription. Les exposants sont responsables des dégradations de toute nature causées par leur fait. Les dépassements des emplacements attribués ne sont pas tolérés. Il est strictement interdit de placer des objets devant les stands, les passages et issues de secours. En cas d'infraction, CITEVENTS se réserve le droit de faire enlever les objets aux frais de l'exposant.

ARTICLE 4

L'exposant s'engage sur les réglementations concernant la sécurité (arrêté du 18 novembre 1987), la protection des consommateurs (arrêté du 9 mai 1995), sous réserve de modifications imposées par la législation qui seront immédiatement appliquées. Les réglementations sont disponibles sur simple demande.

ARTICLE 5

La décoration et l'aménagement intérieurs des stands sont à la charge de l'exposant. Ils y procèdent selon leur goût, à condition de ne pas nuire à la décoration et l'harmonie générale, ni de gêner les exposants voisins. Ils devront respecter les observations qui pourront leur être adressées à ce sujet par le Commissariat Général. L'emploi de matériaux de décoration inflammables est interdit. Les tentures, éléments de décoration ou d'habillage flottant doivent être en matière ininflammable (M1) ou rendus ininflammable à titre permanent par ignifugation à l'aide d'un produit agrée. Une attestation d'ignifugation sera à produire par l'exposant. Les cloisons des stands installés par CITEVENTS doivent être rendues par l'exposant dans l'état où elles étaient avant l'ouverture du Salon ou de la Foire (ni peinture, ni papier- peint, ni double face, etc...). Interdiction formelle de clouer, agrafer ou punaiser les panneaux. Toute fixation doit se faire avec scotch double face ou clips.
Le nettoyage de chaque stand doit être effectué chaque jour par les soins de l'exposant et être achevé pour l'ouverture du Salon ou de la Foire. L'organisateur quant à lui s'occupera de nettoyer les allées du Salon ou de la Foire.

ARTICLE 6

Les installations électriques devront être conformes aux normes de sécurité, CITEVENTS se réservant le droit de refuser toute installation électrique inadéquate ou inesthétique.

ARTICLE 7

Le montage et le démontage se feront selon le planning fourni lors de la confirmation d'inscription. Toute intervention en dehors de ces horaires sera facturée à l'exposant, selon les tarifs en vigueur. Les stands doivent être ouverts au public durant les heures d'ouverture du Salon ou de la Foire, avec présence obligatoire de l'exposant ou de son personnel. La nature du stand doit être en conformité avec le thème du Salon ou de la Foire, pour lequel l'exposant a été admis.

ARTICLE 8

Toute personne désirant emporter un objet hors de l'enceinte du Salon ou de la Foire devra pouvoir en justifier l'origine (facture, bon de sortie, etc...) à la requête du personnel de contrôle.

ARTICLE 9

CITEVENTS se décharge de la réception des colis. Toute réexpédition, transport, entreposage... sera aux frais de l'exposant.

ARTICLE 10

Dans le cas où, pour une raison de force majeure (météo, manifestation, coupure d'électricité...), le Salon ou la Foire n'avait pas lieu, les fonds versés par les exposants ne pourront pas être remboursés et les exposants s'engagent à ne pas réclamer d'indemnité et d'intérêt à l'organisateur et à ne pas exercer de recours contre CITEVENTS.

ARTICLE 11

Chaque exposant s'engage à assurer la totalité de ses responsabilités en rapport avec sa participation à ce Salon ou à cette Foire, ainsi que ses propres biens qui seront exposés. Il remettra une copie de ses assurances à l'organisateur avant l'ouverture du Salon ou de la Foire, et ne pourra en aucune façon se retourner contre la société CITEVENTS en cas de problème, litige ou sinistre. Toutefois, l'exposant peut souscrire une assurance « tous risques » obligatoire et une assurance « responsabilité civile » obligatoire auprès de l'organisateur (cf. fiche d'inscription).

Une surveillance active de nuit est assurée par l'organisateur dans l'enceinte du Salon ou de la Foire.

Toutefois, CITEVENTS décline toute responsabilité qui pourraient être occasionnées aux objets ou matériel d'exposition pour une cause quelconque ainsi que des vols, dommages que les exposants pourraient causer au tiers, du fait de leur participation.

ARTICLE 12

La vente de produits, la distribution de matériel publicitaire, échantillons, les démonstrations, les prestations, payantes ou non, ne pourront se faire –sauf accord– que sur l'emplacement loué, après accord de l'organisateur.

Il est formellement interdit d'attirer le public par des cris, appels, haut-parleurs, klaxons ou sirènes. Tout usage de matériel de sonorisation est strictement interdit. Sont interdits, en outre, sauf autorisation écrite par l'organisateur, la vente de journaux publicitaires ou périodiques, ainsi que la prise de vue photographique concernant les expositions ou les personnes; le paiement d'une redevance pourra être exigé.

ARTICLE 13

Toute infraction au présent règlement ou aux directives complémentaires édictées par CITEVENTS dans l'intérêt de la manifestation entraîne l'exclusion de l'exposant contrevenant. En ce cas, toute somme versée restera acquise à la manifestation à titre de réparation forfaitaire du dommage moral subi et sans le préjudice de toutes autres indemnités dans le cas où l'infraction aurait causé à la manifestation des dommages matériels de quelque nature qu'ils puissent être.

ARTICLE 14

Par la souscription au bulletin d'inscription, l'exposant se soumet expressément à la juridiction des tribunaux de Mulhouse.

Mulhouse, juin 2022.

☞ **Je déclare avoir pris connaissance et me conformer aux clauses du règlement intérieur ci-joint.**

Fait à .....

Le .....

Signature et Cachet de l'entreprise :